



## ARRÊTÉS

ARRÊTÉ  
G004/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,  
Vu la demande formulée par la Mairie de Montpon-Ménestérol, en date du 09 janvier 2024 relative à des travaux de destruction des toilettes de la base de loisirs CHANDOS, Avenue André Malraux,  
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de régir la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des riverains

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : En raison des travaux et la dangerosité du bâtiment, l'accès aux toilettes de la base de loisirs CHANDOS est interdit au public sauf services employés pour le compte de la Mairie de Montpon-Ménestérol jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE II** : La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE III** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV** : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 09 janvier 2024

La Maire, Rozenn ROUILLER.

elb

L'Adjoint Délégué,  
Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le 09/01/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : rco